



Charte TT Riders



ARTICLE 1 Les 4x4/QUAD/SSV/MOTO doivent être obligatoirement homologués, assurés et équipés d'accessoires respectant les Normes Européennes.

ARTICLE 2 Les conducteurs doivent posséder un permis de conduire en cours de validité pour le véhicule conduit, et des équipements de sécurité obligatoires.

ARTICLE 3 Respect du Code de la Route, du Code de l'Environnement et du Milieu Naturel.

ARTICLE 4 Porter assistance à toute personne en difficulté.

ARTICLE 5 La présente Charte devra être approuvée et signée par tous les adhérents, invités et participants.

ARTICLE 6 Respect de la propriété d'autrui - Circulation sur chemins autorisés à vitesse réduite, la randonnée n'est en aucune façon une course ou une compétition sportive.

ARTICLE 7 Sur les chemins, lors du croisement ou dépassement de piéton, cycliste ou cavalier, ralentir, faciliter le passage voire s'arrêter ou couper le moteur.

ARTICLE 8 Chaque participant devra suivre son meneur de groupe qui empruntera le parcours balisé et ne devra en aucun cas circuler en dehors de celui-ci.

ARTICLE 9 Interdiction de sauvegarder le parcours à l'aide d'un GPS.

ARTICLE 10 Le parcours de la randonnée est autorisé uniquement le samedi 6 Décembre pour les 4x4 et le dimanche 7 Décembre 2014 pour les QUAD/SSV/MOTO. Toute personne utilisant ce parcours un autre jour s'expose à d'éventuelles poursuites judiciaires de la part des Mairies des communes traversées et de la part des propriétaires de terrains privés.

ARTICLE 11 La personne ne respectant pas cette Charte sera exclue du parcours. Dans le cas de détériorations voire de dégâts occasionnés, elle devra réparer voire rembourser le préjudice causé.

ARTICLE 12 L'Association se dégage de toute responsabilité concernant les fautes, les dégâts ou le manque de respect occasionné par les participants de la randonnée, ainsi que tout accident corporel et matériel.

ARTICLE 13 Chaque participant reconnaît ne pouvoir exercer, à l'encontre de l'Association TT RIDERS ou à l'encontre des propriétaires des terrains traversés et des chemins empruntés, aucun recours ou action à la suite d'éventuelles conséquences dommageables liées à la participation à ces randonnées.

ARTICLE 14 Aucune inscription ne sera prise en compte sans présentation des documents suivants : Bulletin d'engagement et charte signée, photocopies de l'assurance, permis et carte grise. Tout faux document fourni dégage la responsabilité de l'Association.

ARTICLE 15 Ravitaillément en carburant uniquement pour les motos 2 temps : uniquement les bidons métalliques ou homologués carburants d'une quantité de 5 ou 10 litres maximum, marqués au nom du pilote seront acheminés par l'organisation

Je soussigné (e) - - - - - déclare
avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé